



PREFECTURE DE LA NIÈVRE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
Service Territoires et Patrimoine
Affaire suivie par Claire Thiallier
Tél 03.80.63.18.74

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

Tél. 03 86 60 70 80
Télécopie : 03 86 60 72 60

N° 2009-P- 768

ARRETE

portant protection de biotope de la tourbière du Vernay, sur le territoire de la commune
de SAINT-BRISSON (NIEVRE)

LE PREFET DE LA NIEVRE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier d l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.411-1, L.411-2 et L. 415-1 du code de l'environnement ;

VU les articles R.411-15, à R.411-17 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des Amphibiens et Reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'avis réputé favorable de la chambre départementale d'agriculture ;

VU l'avis de la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites siégeant en formation de protection de la nature en date du 12 juin 2008 ;

ARTICLE 7 :

Sont possibles après autorisation du préfet, en dérogation aux articles 2, 5 et 6 :

- les opérations d'entretien ou de restauration de la tourbière en vue de maintenir ou d'augmenter son intérêt écologique, notamment celles prévues dans un plan pluriannuel de gestion écologique ou dans le document d'objectif du site Natura 2000 concerné ;
- les aménagements pour la mise en valeur pédagogique, notamment celles prévues dans un plan pluriannuel d'interprétation du site.
- les opérations liées à des recherches scientifiques.

ARTICLE 8 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 19 juin 1992 portant protection de biotope de la tourbière du Vernay, sur le territoire de la commune de Saint-Brisson (NIEVRE) est abrogé.

ARTICLE 9 :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,
 - M. le maire de Saint-Brisson,
 - M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
 - M. le directeur régional de l'environnement de Bourgogne,
 - M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne,
 - M. le Lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
 - M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Nièvre,
 - M. le chef du service départemental l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, publié dans deux journaux diffusée dans tout le département, affiché en mairie de Saint-Brisson et notifié à :
- M. le président de la chambre départementale d'agriculture de la Nièvre
 - M. le président de la fédération de chasse de la Nièvre
 - M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Nièvre,
 - M. le chef du service départemental l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Nièvre,
 - M. le président du conservatoire des Sites Naturels Bourguignons
 - tous les propriétaires des parcelles citée dans le présent arrêté.

Fait à Nevers, le **25 MARS 2009**

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Michel PAULISSE

ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE

Tourbière du Vernay
Commune de Saint - Brisson
Département de la Nièvre



Echelle 1 / 10 000
Juillet 2008
Source fond: IGN

Visa
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Michel PAILLISSÉ

